



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

### URBANISME / FONCIER

#### 2025DEL19\_Acquisition de trois parcelles jouxtant le complexe sportif de l'Albaret

Le 31 mars 2025 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 25

Secrétaire de séance : Dalila GHODBANE

#### Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Camille DEMAZURE, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Patrick GARNIER, Patrick MARIE

#### Membres excusés qui ont donné pouvoir :

Madame Emilie DELPOUX pouvoir à Corinne PAWLACZYK

#### Membre(s) absent(s) :

Béatrice ALAUX, Christophe TAUZIN, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

-----  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1, L. 1311-10 et R. 1311-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 1211-2 et R. 4111-1,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, notamment son article 23,

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 3,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

CONSIDÉRANT que l'article L. 2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune",

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles permettra de réaliser une unité foncière cohérente avec d'autres parcelles communales,

Madame AZAM Annie et Monsieur AZAM Jean-Paul souhaitent vendre à la commune de Saint-Juéry trois parcelles qui se jouxtent le complexe sportif de l'Albaret :

Parcelles	Superficie en m2
AB 18	2054 m2
AB 19	1310 m2
AB 57	1556 m2

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- **Approuve** à l'unanimité l'acquisition des parcelles cadastrées AB18, AB19, AB57 qui jouxtent le complexe sportif de l'Albaret d'une superficie totale de 4 920 m2 au prix de 4 000€ TTC, auxquels s'ajouteront les frais d'acte,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette vente.

#### A l'unanimité des membres présents

Pièce jointe : *Fiches de renseignements d'urbanisme de chaque parcelle*

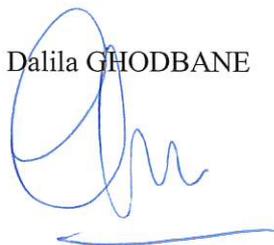
Le maire,

David DONNEZ




Le secrétaire de séance

Dalila GHODBANE



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*